



LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE

📍 10 rue Just Veillat – 36000 CHÂTEAUROUX

📁 Siret : 411 233 760 00031

☎ 02-54-08-70-80

✉ contact@infologis.fr

🌐 www.infologis.fr



Date : 20 avril 2026

VERSION 7.4.5.

Généralités

Révision condition d'âge dans le cadre du dispositif d'exonération des cotisations patronales

Aidés

Dossier aidé

Eléments de gestion particulier-employeur page 3

Actualisation motif d'exonération du particulier-employeur page 4

La paie

Calcul des bulletins

Prise en compte nouvelle règle de condition d'âge page 7

Traitement mandataire

Calcul des factures et D.N.T.

Prise en compte nouvelle règle de condition d'âge page 8

Généralités

Rappel des règles actuelles :

- En prestataire : un bénéficiaire sans prise en charge (ou uniquement avec un accord d'une mutuelle et / ou avec un accord 'Taux plein') de 70 ans ou plus, permet à la structure de bénéficier d'une exonération de cotisations patronales par le biais de la réduction Fillon 'Aide à domicile'
- En mandataire : un particulier-employeur de 70 ans ou plus est exonéré d'une partie de cotisations patronales (dans la limite mensuelle de 65 fois le SMIC horaire ou de 195 fois le SMIC horaire en traitement D.N.T.)

Publication du décret :

Le décret 2026-261 du 8 avril 2026 relatif à la condition d'âge pour bénéficier de l'exonération de cotisations patronales au titre de la rémunération d'aides à domicile, est paru au J.O. :

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2026-261 du 8 avril 2026 modifiant des modalités d'application de l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale prévue à l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale

NOR : TRSS2602776D

Publics concernés : employeurs du secteur des services à domicile, organismes de sécurité sociale.
Objet : le décret modifie la condition d'âge, en passant de 70 à 80 ans, pour ouvrir droit au bénéfice du dispositif d'exonération de cotisations patronales au titre de la rémunération d'aides à domicile.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.
Application : le présent décret est pris en application de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction issue de l'article 16 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre du travail et des solidarités, de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et du ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 241-10 et D. 241-5 ;
Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales en date du 3 mars 2026 ;
Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 5 mars 2026 ;
Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse en date du 9 mars 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 10 mars 2026 ;
Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 13 mars 2026 ;
Vu la saisine de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 25 février 2026 ;
Vu la saisine du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie en date du 25 février 2026,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le deuxième alinéa de l'article D. 241-5 du code de la sécurité sociale est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

- « – quatre-vingts ans, pour les personnes mentionnées au a du I du même article. Pour les couples, la condition est satisfaite dès lors que l'un de ses membres a atteint cet âge ;
- « – soixante-dix ans pour l'application du II du même article à ces mêmes personnes ; ».

Art. 2. – Les dispositions de l'article 1^{er} s'appliquent aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Art. 3. – Le ministre du travail et des solidarités, la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 avril 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail et des solidarités,
JEAN-PIERRE FARANDOU

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
STÉPHANIE RIST

→ Ce sera maintenant à compter de 80 ans ou plus.

Aidés

Dossier aidé – Eléments de gestion particulier-employeur

Pour le particulier-employeur (donc en gestion mandataire) :



Dans les éléments de gestion particulier-employeur du dossier aidé :

Dossier Aidé

Code de l'aidé: 07754
Responsable: 020 MME
Secteur: 026 RS1
Nom prénom de l'aidé: BERN DANIEL

Recherche

ETAT CIVIL
RESSOURCES
ORIGINE DU DOSSIER
ELEMENTS DE FACTURATION
ELEMENTS DE GESTION PARTICULIER EMPLOYEUR
ELEMENTS DE GESTION INTERMEDIAIRE
ELEMENTS DE GESTION S.S.I.A.D.
SECTORISATION (responsable, secteur, sous-secteur, quart)
ACTIVITES
GRILLE A.G.G.I.R.
MODALITES D'INTERVENTION (tâches, aidants incompatit
ENVIRONNEMENT (habitat, relationnel et réseaux profes
FICHE MEDICALE
GESTION DES PRISES EN CHARGES
ABSENTEISME
CONTRATS DE TRAVAIL
BLOC NOTES
HISTORIQUE DES HEURES "PRESTATAIRE"

Tél. 1: [] Logis-Com: 56 SAIN
Tél. 2: []
Obs.: []

Ajouter [] Suivi évènements []

Eléments de Gestion PARTICULIER-EMPLOYEUR

Aidé: 07754 BERN DANIEL

Centre URSSAF: URSSAF

Num. affiliation URSSAF: []
Num. affiliation URSSAF (+ 12 salariés): []
Num. SIRET: []

Barème frais gestion: FRAIS DE GESTION

Détail barème

Prévoyance

Date adhésion: 01/07/2013 Date radiation: []
Cotisation appelée par l'association:
Contrat: 05 IRCEM

Charges URSSAF appelées par l'association: **Age : 73 ans**

Motif exonération des cotisations patronales de sécurité sociale: EXO - PLUS DE 70 ANS

A.G.E.D. : prise en charge

Pourcentage: 0,00 Plafond mensuel: 0,00

Profil de paie: GARDE A DOMICILE EXONERE

Date de radiation Urssaf: []

OK Retour

→ Le motif d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale qui s'intitule 'EXO – PLUS DE 70 ANS', deviendra, après installation de la version 7.4.5 : 'EXO – PLUS DE 80 ANS'

En mode WEB :

Recherche x BERN DANIEL x

Fiche Mandat

Agenda

Plan Type

Activité

Absence

Demande

Entourage

AGGIR

Facturation

Mandat

Accord

Centre URSSAF

Modifier

Centre de gestion: URSSAF

Code d'exonération: **Âgé de plus de 70 ans**

Numéro d'affiliation:

Pseudo-SIRET:

Charges appelées sur facture: Oui Non

Date de radiation:

→ Le code d'exonération qui s'intitule 'Âgé de plus de 70 ans', deviendra, en parallèle de l'installation de la version 7.4.5 : 'Âgé de plus de 80 ans'

Actualisation du motif d'exonération du particulier-employeur

Après l'actualisation du libellé de 70 ans à 80 ans du fait de l'installation de la version 7.4.5, il convient, à l'appui de l'approche présentée ci-dessous, de mettre à jour les éventuels particuliers-employeurs qui se retrouvent avec le motif 'EXO – PLUS DE 80 ANS' à tort puisqu'ils ont finalement moins de 80 ans :

- **Il faudra alors indiquer le motif d'exonération « PAS D'EXONERATION »,**
- **Et également réviser le profil de paie rattaché aux contrats de travail.**

ACTIVITE - D:_DATAS

Aidants Aidés Saisie Activité La Paie La Facturation Droits des utilisateurs Suivi d'événements ? Quitter

Annotation >

Compléments de facturation >

Calcul préalable des factures prestataires

Calcul des factures

Calcul exclusif des compléments de facturation

Résultat du calcul

Edition des factures aidés

Reprise de l'édition des factures aidés

Traitement des prélèvements

Bordereaux aux caisses >

Liste des factures >

Déclarations Nominatives Trimestrielles >

Gestion des heures en attente de facturation >

Evolution période de traitement

Historique de factures

Charges à payer URSSAF

Régularisation

Consultation

Employeurs de + de 12 salariés

Employeurs sans immatriculation URSSAF

Génération D.N.T. Jemploi-Pro

Edition des déclarations nominatives trimestrielles

Relevé des D.N.T.

Anomalies D.N.T.

Provisions de charges

Employeurs par centre URSSAF

Employeurs par type d'exonération

Employeurs par type d'exonération

Entité juridique : 001 INFOLOGIS

Traitement sous la forme : Liste (sélectionné), Statistique, Fichier graphique

Motif exonération des cotisations patronales de sécurité sociale : EXO - PLUS DE 80 ANS

Période : De JANVIER 2026 à AVRIL 2026

Sélection : Responsable (sélectionné), Secteur, Commune

Bornage : Sans (sélectionné), Activité, Masse salariale

Tri : Par ordre alphabétique (sélectionné), Par responsable, Par secteur, Par commune, Totalité

Imprimer Sortir

→ Résultat suite [Imprimer] :

Date : 15/04/2026

Page : 1

PARTICULIERS - EMPLOYEURS ACTIFS DE JANVIER 2026 A AVRIL 2026

Motif exonération des cotisations patronales de sécurité sociale : EXO - PLUS DE 70 ANS

Code	Nom Prénom	Date naissance
07754	BERN DANIEL	22/07/1952
07658	DUM GERARD	08/02/1936
07554	FRAN ODILE	01/06/1927
07587	GAMB JACQUE	06/01/1935
01456	LA RACHEL	25/05/1924
01352	LEBO LOUIS	22/01/1933
01247	LEMO MARC	29/06/1933
03316	VIE JACQUE	29/10/1935

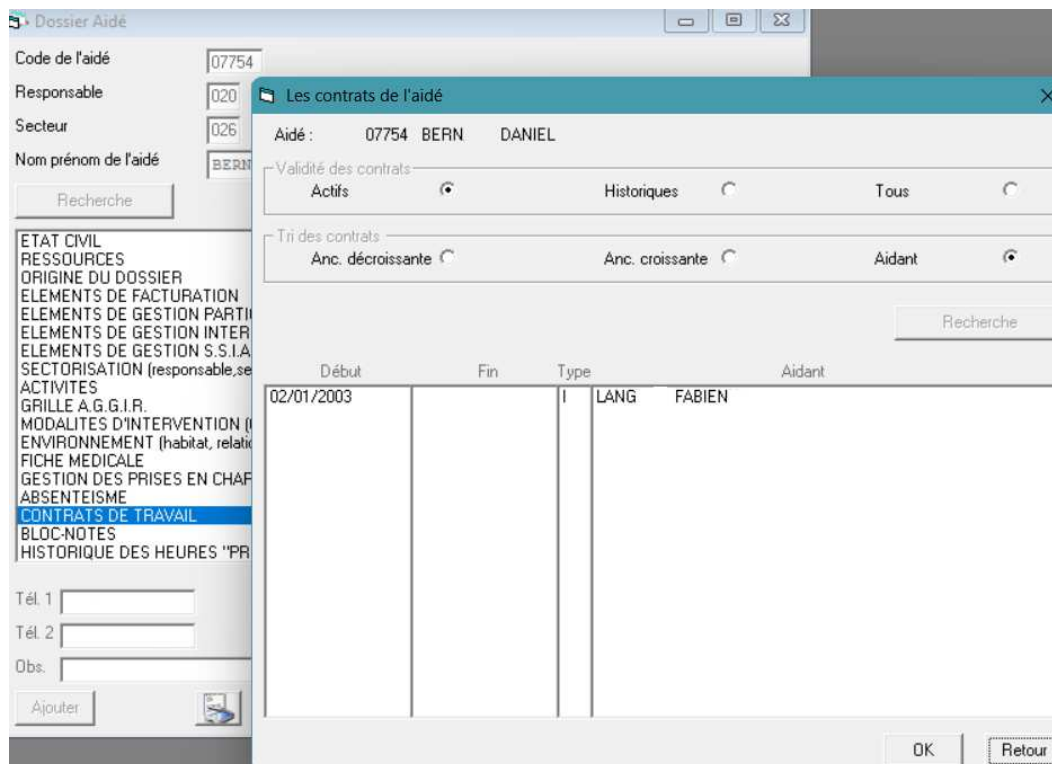
Pour chaque particulier-employeur qui a moins 80 ans, dans le dossier aidé (ou le dossier bénéficiaire en WEB), mettre le motif « PAS D'EXONERATION » :

Charges URSSAF appelées par l'association **Age : 73 ans**

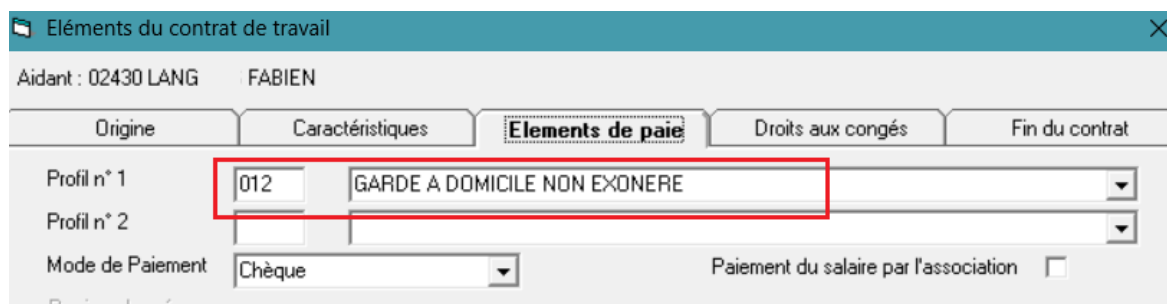
Motif exonération des cotisations patronales de sécurité sociale : PAS D'EXONERATION

A.G.E.D. : prise en charge

Puis dans chaque contrat de travail du particulier-employeur :



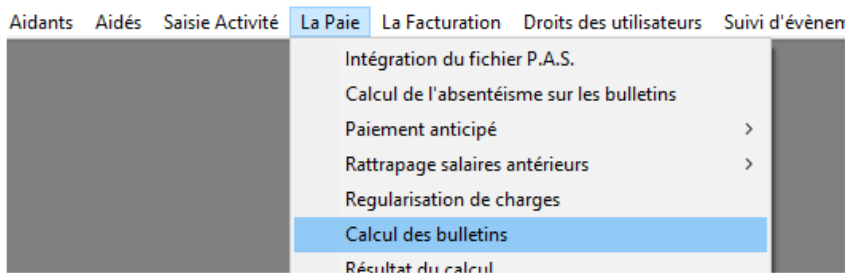
Sur l'onglet 'Éléments de paie' :



- Actualiser le profil de paie afin d'indiquer celui qui correspond à une non-exonération des cotisations patronales (exemple ci-dessus : « GARDE A DOMICILE NON EXONEREE »).

La paie

Prise en compte nouvelle règle de condition d'âge



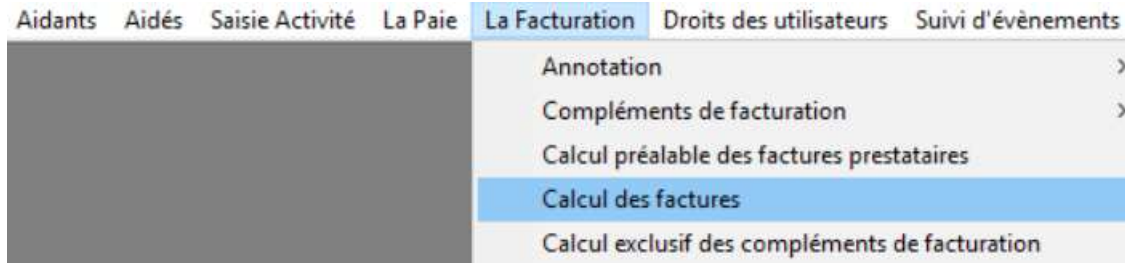
En prestataire, la gestion de l'ouverture ou non du droit à l'exonération est automatisée dans le calcul de paie et elle a été revue pour prendre en compte la nouvelle condition d'âge :

- Si le bénéficiaire a plus de 80 ans → Exonération = OUI
- Si le bénéficiaire a moins de 80 ans, alors recherche si présence d'une demande d'accord ou d'un accord actif sur la période de paie à un organisme avec la case « Exonération des prestations aide à domicile » cochée
 - o Si trouvé → Exonération = OUI
 - o Sinon → Exonération = NON

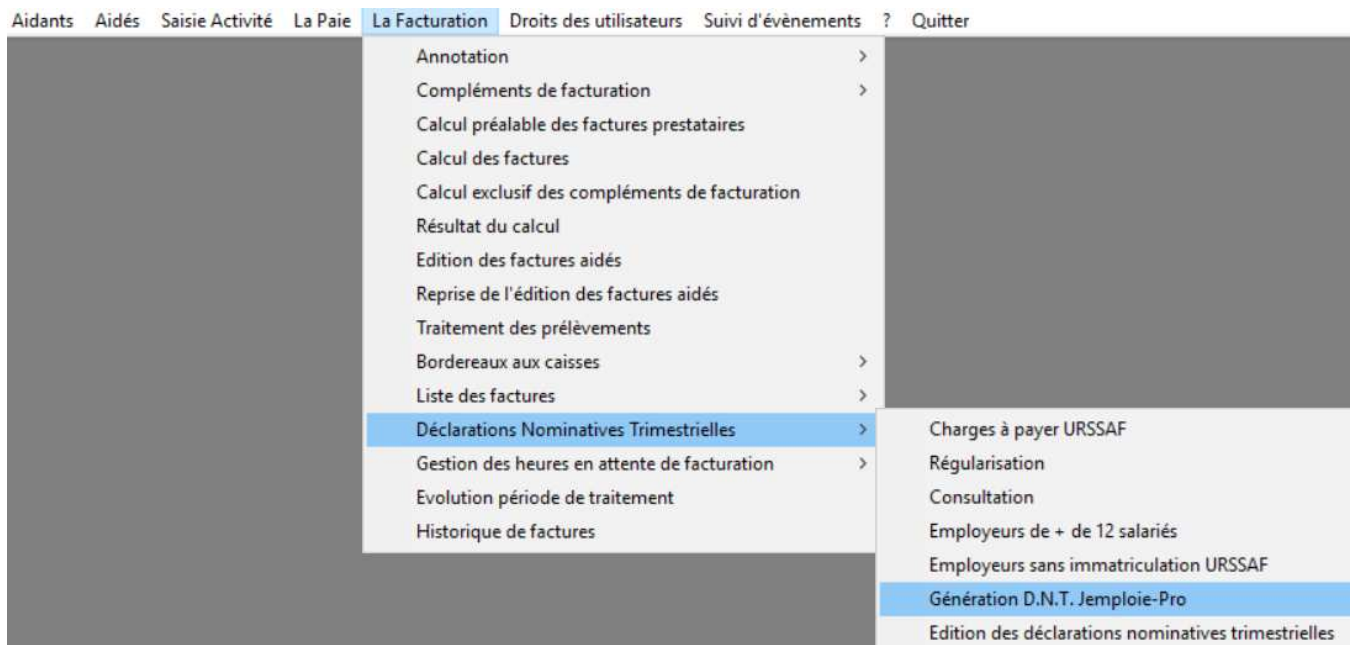
Traitement mandataire

Prise en compte nouvelle règle de condition d'âge

Dans le calcul des factures 'Mandataire' :



Ainsi que dans la génération D.N.T. Jemploie-Pro et dans l'édition des déclarations nominatives trimestrielles :



➔ La nouvelle règle de condition d'âge est de fait prise en compte puisqu'elle s'applique à partir du motif d'exonération.